



Merci d'avoir soumis votre rapport annuel sous la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de vos réponses

[Télécharger le PDF](#)

Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes: soumettre un questionnaire

Clause de non-responsabilité concernant la gestion des données

Les entités et les institutions fédérales doivent remplir ce questionnaire si elles ont des obligations de faire rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Loi). Si une entité ou une institution fédérale ne sait pas si elle est tenue de produire un rapport, consultez les lignes directrices relatives à [l'élaboration d'un rapport](#).

Les entités doivent faire approuver leur rapport complet par le corps ou les corps dirigeants appropriés.

Il est obligatoire de remplir ce questionnaire et d'y joindre la version PDF du rapport de l'entité ou de l'institution fédérale. Le questionnaire est dûment rempli si tous les champs obligatoires ont été remplis et qu'un rapport conforme à toutes les exigences suivantes a été téléchargé :

- Contient des renseignements sur chacune des exigences juridiques énoncées aux paragraphes 6 (1) et 6 (2), pour les institutions fédérales ou aux paragraphes 11 (1) et 11 (3), pour les entités ;
- Pour les entités, a reçu les approbations nécessaires et comprend l'attestation signée ;
- Ne dépasse pas 10 pages, ou 20 pages pour les rapports présentés dans les deux langues officielles du Canada ;
- Est un fichier PDF dont la taille ne dépasse pas 100 Mo.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les [lignes directrices](#).

Le défaut de remplir le questionnaire est considéré comme une infraction au sens du paragraphe 19 (1). Toutes les infractions visées aux paragraphes 19 (1) et 19 (2) sont punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et d'une amende maximale de 250 000 \$. Le questionnaire doit être rempli à l'aide des renseignements provenant des activités entreprises au cours de l'exercice précédent de l'entité ou de l'institution fédérale avant la date limite de déclaration du 31 mai 2024.

Il n'y a pas de niveau de détail prescrit requis pour les réponses. Les entités et les institutions fédérales devraient faire preuve de discrétion lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau de détail approprié en fonction de la taille et du profil de risque de l'entité ou de l'institution fédérale.

Le fait de faire sciemment une déclaration fautive ou trompeuse ou de fournir des renseignements faux ou trompeurs dans les réponses au questionnaire ou dans le rapport est considéré comme une infraction au sens du paragraphe 19 (2).

Les réponses au questionnaire seront conservées par Sécurité publique Canada et seront éliminées conformément à la Politique sur les services et le numérique, à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*. Le rapport lui-même sera ajouté à la collection de la Bibliothèque de Sécurité publique et sera assujéti à la Politique sur le développement des collections de la Bibliothèque de Sécurité publique Canada. Sécurité publique Canada peut procéder à la manipulation ou à la traduction des réponses afin d'harmoniser les données bibliographiques du rapport avec les procédures de catalogage et de description de la Norme sur les métadonnées du Secrétariat du Conseil du Trésor et de la Bibliothèque de Sécurité publique Canada.

Les entités et les institutions fédérales sont également tenues de publier leur rapport dans un endroit très visible sur leur site Web, conformément à l'article 8, pour les institutions fédérales, et au paragraphe 13 (1), pour les entités. Apprenez-en plus sur la [préparation d'un rapport](#).

Le fait pour une entité de ne pas publier un rapport dans un endroit bien en vue de son site Web est considéré comme une infraction en vertu du paragraphe 19 (1).

Les entités doivent remplir le questionnaire et soumettre leur rapport dans l'une des deux langues officielles canadiennes. Il est toutefois recommandé que les rapports soient présentés en français et en anglais afin de rendre les rapports accessibles au grand public canadien. Les demandes de copies traduites des rapports peuvent être adressées à l'entité responsable.

Les institutions fédérales peuvent remplir le questionnaire dans l'une ou l'autre des langues officielles, mais elles sont tenues de soumettre la version PDF de leur rapport en français et en

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis par Qualtrics au nom de Sécurité publique Canada afin de vérifier les renseignements contenus dans les rapports présentés en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi).

La participation à ce questionnaire est obligatoire pour les entités et les institutions fédérales qui sont tenues de produire des rapports en vertu de la Loi. Veuillez noter que les renseignements entrés dans les zones de texte pourraient être considérés comme identifiables selon les renseignements fournis. Afin de protéger la vie privée, les entités et les institutions fédérales ne doivent pas ajouter de renseignements personnels de quelque nature que ce soit dans ces zones de texte.

Les renseignements personnels seront gérés et administrés conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à toute autre loi applicable. Sécurité publique Canada peut utiliser les renseignements personnels fournis dans les réponses au questionnaire à des fins d'élaboration de politiques, mais les renseignements peuvent également être utilisés à des fins d'enquête.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques de Sécurité publique Canada en matière de protection des renseignements personnels liées aux activités en ligne, veuillez consulter les [modalités d'utilisation](#) de Sécurité publique Canada.

Vous avez droit à la protection, à l'accès et à la correction de vos renseignements personnels. Vous trouverez des instructions relatives à l'obtention d'informations sur la page [Accès à l'information et protection des renseignements personnels \(AIPRP\) de Sécurité publique Canada](#).

Si vous avez des questions, des commentaires, des préoccupations ou des plaintes concernant le traitement de vos renseignements personnels par Sécurité publique Canada, vous pouvez les adresser à notre coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels en envoyant un courriel à l'adresse suivante : atip-aiprp@ps-sp.gc.ca. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de Sécurité publique Canada en ce qui concerne vos préoccupations en matière de protection de vos renseignements personnels, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#) en ce qui concerne le traitement de vos renseignements personnels par l'institution.



Renseignements d'identification

Veillez noter que les informations saisies dans les champs de texte pourraient constituer des éléments identifiables en fonction de leur contenu. Afin de protéger les renseignements personnels, les entités et les institutions fédérales ne doivent pas ajouter d'informations personnelles de quelque nature que ce soit dans ces champs de texte.

*Lequel des éléments suivants est visé par ce rapport?

Entité



Institution fédérale



*Nom légal de l'entité déclarante ou de l'institution fédérale:

GROUPE ANDERSON INC.

Caractères restants: 980

*Exercice financier visé par le rapport (date de début):

Mois

Août

Jour

28

Année

2022

***Exercice financier visé par le rapport (date de fin):**

Mois

Août

Jour

26

Année

2023

***S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis pour cette année de déclaration?**

Remarque : Si oui, la version précédente sera supprimée et les utilisateurs ne pourront pas récupérer la version précédemment soumise.

Oui

Non

***Numéro(s) d'entreprise (le cas échéant):**

***S'agit-il d'un rapport conjoint?**

Oui

Non

***L'entité est-elle également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre administration?**

Oui

Non

***Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

Inscrite à une bourse de valeurs au Canada

Présence commerciale canadienne (sélectionnez tout ce qui s'applique) :

A une entreprise au Canada

Fait des affaires au Canada

A des actifs au
Canada



Répond aux seuils liés à la taille (sélectionnez tous ce qui s'applique) :

A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers
exercices financiers



A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux
derniers exercices financiers



Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers
exercices financiers.



***Dans quels secteurs ou industries l'entité exerce-t-elle ses activités?
Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

Agriculture, foresterie, pêche et chasse



Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz



Services publics



Construction



Fabrication



Commerce de gros



Commerce de
détail



Transport et entreposage

Transport et entrepôtage

Industrie de l'information et industrie culturelle

Finance et assurances

Services immobiliers et services de location et de location à bail

Services professionnels, scientifiques et techniques

Gestion de sociétés et d'entreprises

Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement

Services d'enseignement

Soins de santé et assistance sociale

Arts, spectacles et loisirs

Hébergement et services de restauration

Autres services (sauf les administrations publiques)

Administration publique

Autre, veuillez préciser:

***Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal?**

Canada

***Dans quelle province ou territoire l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal?**

Québec

Rapport annuel

***Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada ? Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

Activités de cartographie

Cartographie des chaînes
d'approvisionnement

Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation

Réalisation d'une évaluation externe des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation

Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants

Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement

Lutte contre les pratiques dans les activités de l'organisation et les chaînes d'approvisionnement qui augmentent le risque de travail forcé et/ou le travail des enfants

Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation

Réalisation d'un exercice d'établissement des priorités visant à concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves du travail forcé et du travail des enfants

Demande aux fournisseurs de mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement

Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de protection des enfants

Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants

Élaboration et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou de listes de contrôle de la conformité pour le travail forcé et/ou le travail des enfants

Audit des fournisseurs

Surveillance des fournisseurs

Adoption de mesures visant à prévoir ou à coopérer en vue de remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants

Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de règlement des griefs

Élaboration et mise en œuvre de matériels de formation et de sensibilisation au travail forcé et/ou au travail des enfants

Élaboration et mise en œuvre de procédures permettant de suivre les résultats obtenus dans le domaine du travail forcé et/ou du travail des enfants

Mobilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le problème du travail forcé et/ou du travail des enfants

Mobilisation de groupes de la société civile, d'experts et d'autres intervenants au sujet du travail forcé et/ou du travail des enfants

Mobilisation directe des travailleurs et des familles susceptibles d'être touchés par le travail forcé et/ou le travail des enfants pour déterminer et traiter les risques

Renseignements non disponibles pour cette période de rapport

Autre, veuillez préciser:

Au cours de l'exercice financier 2023, terminé le 26 août 2023, Groupe Anderson n'a pris aucune mesure préventive pour pallier et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

Veillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (le cas échéant) (limite de 1500 caractères).

Entre le 1er janvier 2024 et la date de publication du présent rapport, Groupe Anderson a toutefois pris les mesures suivantes : Dans notre Organisation *Adoption d'une Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne et publication sur notre site web; *Documentation des pratiques internes en matière de gestion du travail; *Évaluation interne des risques de travail forcé, au travail des enfants et tout autre forme d'esclavage moderne dans notre organisation; *Mise en place d'une activité de formation destinée à l'ensemble des employés, sur les risques liés au travail forcé, au travail des enfants et tout autre forme d'esclavage moderne. Dans notre Chaîne d'Approvisionnement *Publication sur notre site web de notre Engagement pour les droits humains, touchant particulièrement nos fournisseurs; *Analyse des activités dans notre chaîne d'approvisionnement; *Évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement; *Établissement d'un outil (questionnaire) contribuant à évaluer les risques chez nos fournisseurs; *Mise en place d'un exercice de priorisation visant à déployer les efforts de vérification diligente sur les

fournisseurs représentant des risques plus importants.

Caractères restants: 250

***Lequel des éléments suivants décrit exactement la structure de l'entité?**

Personne morale

Fiducie

Société de personnes

Autre organisation non constituée en personne morale

***Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'entité?
Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)

au Canada

à l'étranger

Vente de marchandises

au Canada

à l'étranger

Distribution de marchandises

au Canada

à l'étranger

Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger

Contrôle d'une entité qui fabrique des marchandises au Canada ou à l'étranger, ou qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger

***L'organisation a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

Oui, nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.

Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.

Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

Veillez fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation (limite de 1500 caractères).

Structure Groupe Anderson est une société régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) et exerce ses activités dans le domaine de la fabrication de machineries agricoles et forestières. Gestion Patrice Desrochers inc. détient 51.86% des actions ordinaires votantes. Capital Régional et Coopératif Desjardins détient 39.66% des actions ordinaires votantes. La partie restante des actions ordinaires votantes (8.48%) est détenue par des membres de la direction. M. Patrice

actions ordinaires votantes (6.48%) est détenue par des membres de la direction. M. Patrice Desrochers, président du conseil d'administration de Groupe Anderson et actionnaire de contrôle (Gestion Patrice Desrochers inc.) agit également à titre de Président et Directeur Général de la société. Activités Elle commercialise ses produits via un réseau de distributeurs et concessionnaires présents à travers le monde. Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires a atteint 40.5 millions \$, États-Unis (59.69%), Canada (35.35%) Autres pays (4.96%). Chaînes d'Approvisionnement Les chaînes d'approvisionnement de Groupe Anderson se composent principalement de fournisseurs d'acier et de composantes mécaniques, hydrauliques et électriques, peinture, les pneus et autres produits de caoutchouc. Nos fournisseurs proviennent du Canada (208), des États-Unis (30), de la Chine (3) et de quelques pays européens. Les détails figurent à la section 2 du Rapport Annuel .PDF

Caractères restants: 148

***L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?**

Oui



Non



***Dans l'affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'organisation a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants ? Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion



Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales



Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes



Suivre la mise en œuvre et les résultats

Communiquer la façon dont les répercussions sont traitées

Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant

Veillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Les prochains paragraphes présentent les politiques et les processus de vérification diligente mise en place par Groupe Anderson afin de prévenir et d'atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces politiques et processus témoignent de notre engagement envers la protection des droits de la personne, et de notre volonté de créer un milieu sûr pour tous nos collaborateurs et également pour les travailleurs faisant partie de nos chaînes d'approvisionnement. Ces politiques et processus de diligence raisonnable ont été mis de l'avant entre le 1er janvier 2024 et la date de publication du présent rapport. Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne Procédure de dénonciation Déclaration de notre engagement pour les droits humains Les détails figurent à la section 3 du Rapport Annuel .PDF

Caractères restants: 617

***Dans l'affirmative, l'organisation a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

Le secteur ou l'industrie dans lequel elle exerce ses activités

Types de produits qu'elle produit, vend, distribue ou importe



Emplacements de ses activités, opérations ou usines

Les types de produits qu'elle produit

Les matières premières ou les produits dans ses chaînes d'approvisionnement

Fournisseurs de niveau un (direct)

Fournisseurs de niveau deux

Fournisseurs de niveau trois

Fournisseurs situés plus bas dans la chaîne d'approvisionnement que les fournisseurs de niveau 3

Utilisation de la main-d'œuvre sous-traitée

Utilisation du travail des migrants

Utilisation du travail forcé

Utilisation du travail des enfants

Aucune de ces réponses

Autre, veuillez préciser:

Les travaux d'évaluation des risques ont été mis de l'avant entre le 1er janvier 2024 et la date de publication du présent rapport. Dans l'Organisation Groupe Anderson considère que le risque de travail forcé ou de travail des enfants à l'intérieur de

l'organisation est très faible. La documentation des pratiques internes en matière de gestion du travail a été faite sans que ne soit soulevé d'élément présentant un risque important. La société ayant une usine au Canada, tous les employés sont embauchés conformément aux lois et règlements applicables dans leurs provinces. Les employés ont la liberté d'association, cependant il n'y a aucun syndicat en place. Un comité de relation de travail (CRT) est en place depuis plusieurs années afin de permettre dans le respect, des échanges constructives entre employeur et employés, sur les différents aspects du travail. Dans les Chaînes d'Approvisionnement Groupe Anderson a débuté une analyse préliminaire de ses chaînes d'approvisionnement pour identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants. Le processus n'étant qu'à ses débuts la société procédera aux ajustements requis tout au long de son cheminement. Pour le moment, la société a identifié 2 sphères sur lesquels elle porte une attention particulière, soit le pays de provenance des produits qu'elle achète ainsi que la présence de produits figurant sur la liste des importations de produits les plus risqués d'être liés au travail forcé et au travail des enfants, selon le Rapport 2023 de Vision Mondiale Canada. Le rapprochement de cette liste avec la liste des produits achetés permettra à la société de mieux cibler les fournisseurs pour l'évaluation des risques. La méthodologie d'analyse de Groupe Anderson se fonde sur l'utilisation d'un questionnaire destinés aux fournisseurs ciblés. Les réponses à ce questionnaire seront alors compilées et devraient permettre de déterminer les actions à mettre de l'avant propres à chacun de ses fournisseurs. Le questionnaire pourra être modifié au fur et à mesure que ses processus s'amélioreront, ce qui lui permettra de mieux connaître les fournisseurs et possiblement mieux cerner les risques de la présence de travail forcé et de travail des enfants. Il est actuellement un peu tôt pour la société pour conclure à la présence de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les risques liés à ses chaînes d'approvisionnement seront analysés davantage au fur et à mesure que son processus d'évaluation se poursuivra.

***L'organisation a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants? Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

Agriculture, foresterie, pêche et chasse

Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz

Services publics

Construction

Fabrication

Commerce de gros

Commerce de
détail

Transport et entreposage

Industrie de l'information et industrie
culturelle

Finance et
assurances

Services immobiliers et services de location et de location à
bail

Services professionnels, scientifiques et
techniques

Gestion de sociétés et d'entreprises

Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et
services d'assainissement

Services d'enseignement

Soins de santé et assistance sociale

Arts, spectacles et loisirs

Hébergement et services de restauration

Autres services (sauf les administrations publiques)

Administration publique

Aucune de ces réponses

Autre, veuillez préciser:

Les travaux d'évaluation des risques ont été mis de l'avant entre le 1er janvier 2024 et la date de publication du présent rapport. Il est actuellement un peu tôt pour la société pour conclure à la présence de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les risques liés à ses chaînes d'approvisionnement seront analysés davantage au fur et à mesure que son processus d'évaluation se poursuivra. Se référer à la section 4 du Rapport Annuel .PDF pour les détails.

Veillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'organisation pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Les travaux d'évaluation des risques ont été mis de l'avant entre le 1er janvier 2024 et la date de publication du présent rapport. Il est actuellement un peu tôt pour la société pour conclure à la présence de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les risques liés à ses chaînes d'approvisionnement seront analysés davantage au fur et à mesure que son processus d'évaluation se poursuivra. Se référer à la section 4 du Rapport Annuel .PDF pour les détails.

Caractères restants: 1001

***L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Oui, nous avons pris des mesures correctives et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.

Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.

Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.

Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Veillez fournir des informations supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1500 caractères).

Les commentaires portant sur les mesures correctives sont établis sur la base des travaux qui sont réalisés entre le 1er janvier 2024 et la date de publication du présent rapport. Dans l'Organisation A la lumière des informations contenues dans la documentation des pratiques internes en matière de gestion du travail, la société n'a identifié aucun élément de risque important pouvant être lié au travail forcé et au travail des enfants. Dans les Chaînes d'Approvisionnement Pour le moment, Groupe Anderson n'a pas identifié de risques pouvant être lié au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement puisque la société procède actuellement à une évaluation préliminaire des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. En fonction des résultats préliminaires de l'évaluation, la société pourra alors mettre en oeuvre des mesures adaptées aux situations qui seraient alors exposées. Des audits pourraient être envisagées si l'évaluation des risques étaient élevés chez certains des fournisseurs ciblés. La nature des mesures à prendre demeure pour le moment en discussion. Se référer à la section 5 du Rapport Annuel .PDF pour les détails.

Caractères restants: 315

***L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de**

***L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement?**

Oui, nous avons pris des mesures correctives importantes et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.

Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.

Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.

Sans objet, nous avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Veillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Les commentaires portant sur les mesures correctives sont établis sur la base des travaux qui sont réalisés entre le 1er janvier 2024 et la date de publication du présent rapport. Groupe Anderson n'ayant pas identifié des risques liés au travail forcé et au travail des enfants à l'intérieur de son organisation. Il n'y a donc aucune mesure corrective à considérer. Étant en évaluation préliminaire des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, il est prématuré d'établir des mesures correctives à cette étape du processus. Se référer à la section 6 du Rapport Annuel .PDF pour les détails.

Caractères restants: 857

***L'organisation offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?**

Oui



Non



***Dans l'affirmative, la formation est-elle obligatoire?**

Oui, la formation est obligatoire pour tous les employés.



Oui, la formation est obligatoire pour les employés qui prennent des décisions de passation de marchés ou d'achat.



Oui, la formation est obligatoire pour certains employés.



Non, la formation est volontaire.



Veillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'organisation offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Entre le 1er janvier 2024 et la date du présent rapport, Groupe Anderson a élaboré et mis en oeuvre une formation à l'intention de ses membres internes. Cette formation vise à sensibiliser les employés face aux réalités actuelles qui touchent le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que les nouvelles exigences imposées par la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Cette formation sert également à promouvoir l'application de la Politique entourant la prévention et l'atténuation des risques relatifs au travail forcé, à la traite des êtres humains et autres formes d'esclavages modernes dans ses propres opérations. L'activité de formation sera répétée annuellement pour la Direction et les employés directement impliqués dans les activités touchant les chaînes d'approvisionnement. La formation sera répétée sur une base triennale pour l'ensemble des autres employés. Se référer à la section 7 du Rapport Annuel .PDF pour les détails.

***L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Oui

Non

Veillez fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'organisation évalue son efficacité pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Entre le 1er janvier 2024 et la date du présent rapport, Groupe Anderson a instauré certaines mesures visant à réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants à l'intérieur de son organisation et dans ses chaînes d'approvisionnement. Aucune action n'a cependant été entreprise pour le moment afin d'évaluer l'efficacité des mesures.

Caractères restants: 1144

***Télécharger le rapport (Obligatoire) (limite de 100 Mo):**

Soumettre votre rapport, ainsi que leur attestation signée, en format PDF


Rapport 2023 Final signed.pdf

0.4 MB

Télécharger le rapport dans la deuxième langue officielle du Canada (le cas échéant) (limite de 100 Mo):

Soumettre votre rapport, ainsi que leur attestation signée, en format PDF

Déposez des fichiers ou cliquez ici pour
téléverser

* Je confirme que le rapport ci-joint est approuvé et attesté, comme l'exigent les paragraphes 11(4) et 11(5) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. 

***Veuillez indiquer le nom, le titre et l'adresse électronique de la personne autorisée à remplir le questionnaire.**

(Remarque : Sécurité publique Canada peut utiliser les coordonnées fournies s'il a besoin de renseignements supplémentaires concernant le document soumis. Les renseignements seront utilisés conformément à l'énoncé de confidentialité.)

Nom:

Stéphane BOISVERT, MBA, CPA

Titre:

Directeur Finances et Administration

Adresse électronique:

stephaneb@grpanderson.com

***Souhaitez-vous soumettre vos réponses à ce questionnaire? (Si vous souhaitez modifier vos réponses, veuillez cliquer sur le bouton "Précédent".)**

Oui



Exécuté par Qualtrics [↗](#)

Protégé par reCAPTCHA: confidentialité [↗](#) et conditions [↗](#)